

Venice Commission of the Council of Europe

Follow the Venice Commission on Twitter @VeniceComm!



Session plénière d'octobre 2016 – Décisions principales

Lors de sa 108e session plénière, qui a eu lieu les 14–15 octobre 2016 à Venise, la Commission:

- ✓ a adopté et entériné les avis sur :
 - la restitution des biens en l'**Albanie**;
 - le projet de code électoral de l'**Arménie** tel que modifié le 30 juin 2016,
 - le référendum proposant des amendements à la Constitution de l'**Azerbaïdjan** ;
 - le mode d'élection des délégués à la Chambre des peuples du Parlement de la Fédération de **Bosnie–Herzégovine**,
 - le projet de loi "sur l'introduction d'amendements et de modifications à la Constitution" de la **République kirghize** ;
 - la Loi sur le Tribunal constitutionnel de la **Pologne** préalablement examiné par la sous-commission sur la justice constitutionnelle le 13 octobre 2016 ;
 - le Code électoral de "l'**ex-République yougoslave de Macédoine**" tel qu'amendé le 9 novembre 2015,
 - la suspension de l'article 83 de la Constitution de la Turquie (inviolabilité parlementaire),
 - le projet de loi n° 3587 et sur le projet de loi n° 3587-1 sur les garanties pour la liberté de réunion en **Ukraine** ;
- ✓ *a exprimé sa préoccupation relative aux attaques contre les cours constitutionnelles et sur les obstacles à leur fonctionnement ;*
- ✓ *a également adopté*
 - la **déclaration interprétative** du code de bonne conduite en matière électorale sur la **publication de la liste des électeurs ayant participé aux élections**, préalablement adopté par le Conseil des élections démocratiques le 13 octobre 2016 et
 - la **compilation** des avis et rapports de la Commission de Venise sur la **liberté d'expression**;
- *a entendu une allocution de :*
 - M. Shahin Aliyev, Chef du Département de la législation et de l'expertise juridique, Administration du Président de l'**Azerbaïdjan**, et en outre, à la demande de M. Aliyev, la Commission a décidé de publier les observations des autorités azéries ;
 - M. Nils Muižnieks, **Commissaire aux droits de l'homme** du Conseil de l'Europe ;
 - M. Michael O'Flaherty, **Directeur de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne** ;

DANS CE NUMERO

- 1 [Session d'octobre 2016](#)
- 2 [Sélection d'avis](#)
- 3 [Sélection de rapports](#)
- 4 [Publications](#)
- 5 [Sélection d'évènements](#)
- 6 [Activités principales à venir](#)

LINKS

- 1 [Site web de la Commission](#)
- 2 [Base de données CODICES](#)
- 3 [Site web du Conseil de l'Europe](#)
- 4 [Lettres d'information précédents](#)
- 5 [La Conférence mondiale WCCJ](#)

Session plénière d'octobre 2016

Décisions

- ✓ *a été informée des suites données aux avis sur :*
 - à la **liste des critères de l'Etat de droit** ;
 - à l'avis final sur le projet révisé d'amendements à la Constitution concernant le système judiciaire (15 janvier 2016) de l'**Albanie** ;
 - au mémoire *amicus curiae* pour la Cour constitutionnelle de la République de **Moldova** sur l'action récursoire de l'Etat à l'encontre des juges ;
 - à l'avis conjoint sur le projet de loi portant modification du code électoral de la République de Moldova ;
 - à l'avis sur le projet de loi modifiant et complétant la Constitution (dans le domaine judiciaire) de la République de **Bulgarie** ;
 - au mémoire *amicus curiae* pour la cour constitutionnelle de la **Bosnie-Herzégovine** sur la compatibilité du choix de la date de la fête de la République de la Republika Srpska avec le principe de non-discrimination ;
- ✓ *a été informée de(s) :*
 - la demande de l'Assemblée parlementaire pour un avis sur les décrets d'urgence de la **Turquie**, à préparer pour la session plénière de décembre 2016 ;
 - la décision du Bureau de reporter l'examen du projet d'avis sur les amendements à la Loi organique sur le Tribunal constitutionnel de l'**Espagne** à une session ultérieure ;
 - la coopération avec le **Japon** et avec le **Maroc** ;
 - développements constitutionnels au **Chili**, en **Grèce** et au **Royaume-Uni** ;
 - réformes législatives récentes relatives au Tribunal suprême de la Principauté de **Monaco** ;
 - questions relatives à la nomination des juges de la Cour constitutionnelle de la **République slovaque** ;
 - résultats et des conclusions de la réunion du **Conseil des élections démocratiques** du 13 octobre 2016 ;

[Toutes les décisions de la session plénière d'octobre 2016](#)



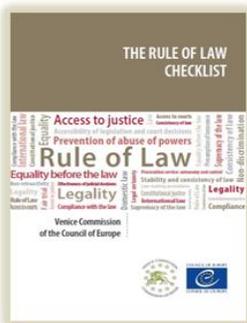
Publications

Viennent de paraître :

- Bulletin de la jurisprudence constitutionnelle: No 2015/1
- Liste des critères de l'Etat de droit (versions russe, arabe)
- Les avis sur l'Ukraine et des rapports généraux dans le domaine électoral (en ukrainien)

À venir :

- Bulletin de la jurisprudence constitutionnelle: No 2015/3



[Calendrier des événements récents](#)

Session plénière d'octobre 2016

Sélection d'avis

Turquie – Avis sur la suspension de l'article 83 de la Constitution (inviolabilité parlementaire) (CDL-AD(2016)027)

Introduction

Sur la base de la Résolution 2127 (2016) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, intitulée « L'immunité parlementaire : remise en cause du périmètre des privilèges et immunités des membres de l'Assemblée parlementaire », le Président de l'Assemblée, M. Pedro Agramunt, a demandé dans une lettre datée du 1er juillet 2016 l'avis de la Commission de Venise concernant la suspension, par une clause provisoire, de l'article 83 de la Constitution de la Turquie, qui garantit l'inviolabilité parlementaire des députés de la Grande Assemblée nationale (ci-après « l'Assemblée nationale » ou « le Parlement »).

Dans son Rapport, la Commission de Venise établit une distinction entre l'irresponsabilité et l'inviolabilité des parlementaires. L'irresponsabilité signifie que « la personne ne peut pas être traduite en justice pour la façon dont elle vote, les opinions qu'elle exprime et les propos qu'elle tient dans l'exercice de ses fonctions parlementaires. En d'autres termes, elle dispose d'une liberté d'expression plus large que le reste de la population. » En revanche, l'inviolabilité renvoie à « la protection juridique spéciale dont jouit un parlementaire accusé d'avoir enfreint la loi. Il ne pourra d'habitude pas être arrêté, détenu ou poursuivi sans le consentement de la Chambre dont il est membre. » Quoi qu'il en soit, l'inviolabilité est temporaire et la justice peut suivre son cours après l'expiration du mandat du parlementaire.

Conclusions

La Commission de Venise se félicite du fait que l'amendement ne porte pas sur l'irresponsabilité parlementaire, qui constitue une composante essentielle de l'immunité parlementaire.

Néanmoins, l'inviolabilité des membres du parlement concernés devrait être restituée. La Commission de Venise est d'avis qu'au vu de la situation actuelle en Turquie, l'inviolabilité parlementaire est une garantie essentielle au bon fonctionnement du Parlement. La Grande Assemblée nationale de Turquie, en sa qualité de pouvoir constituant, l'a confirmée en préservant l'inviolabilité aux fins de futures affaires. Étant donné l'état actuel de l'appareil judiciaire turc, l'abolition de l'inviolabilité intervient au pire moment possible.

En outre, la plupart des dossiers concernés par cette abrogation ont trait à la liberté d'expression des membres du Parlement. La liberté d'expression des députés fait partie intégrante de la démocratie. Elle doit être élargie et devrait être protégée, même hors du Parlement. La poursuite non violente d'objectifs politiques non violents tels que l'autonomie régionale ne doit pas être passible de poursuites pénales. Les discours dérangeants (adressés à l'encontre du Président, d'agents publics, de la Nation, de la République, etc.) doivent être tolérés en général mais surtout lorsqu'ils émanent de membres du Parlement... Seuls les propos appelant à la violence ou témoignant un soutien direct aux auteurs d'actes violents peuvent entraîner des poursuites pénales. La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme montre qu'en Turquie, la question de la sauvegarde de la liberté d'expression, notamment dans les affaires considérées comme relevant de la propagande terroriste, pose problème. Comme l'explique l'Avis CDL-AD(2016)002, la raison de ce problème tient en partie au fait que plusieurs dispositions du Code pénal ont un champ d'application trop large, mettant en péril la liberté d'expression en général, et en particulier celle des membres de l'Assemblée nationale.

L'amendement constitutionnel du 12 avril 2016 était une mesure ad hoc, ponctuelle et ad hominem visant 139 députés dans le cadre d'affaires déjà pendantes à l'Assemblée nationale. En sa qualité de pouvoir constituant, la Grande Assemblée nationale a préservé la pérennité du régime d'immunité tel qu'établi par les articles 83 et 85 de la Constitution, mais y a dérogé dans le cas d'affaires particulières concernant des individus identifiables, tout en recourant à une formulation générale. Il s'agit là d'une utilisation abusive de la procédure de modification de la Constitution.



Salle de réunion de la Commission de Venise – Scuola Grande di San Giovanni Evangelista

[Lien vers le film sur la Commission de Venise](#)

Sélection d'événements récents

Albanie – amendements constitutionnels sur le pouvoir judiciaire finalement adoptés à l'unanimité



Tirana – Dans la soirée du 21 juillet, l'Assemblée albanaise a approuvé les amendements constitutionnels relatifs à la réforme du pouvoir judiciaire, à l'unanimité. Les amendements constitutionnels actuels prévoient la réorganisation du Conseil supérieur de la magistrature, de la Cour constitutionnelle et de plusieurs autres institutions suprêmes de l'État liées à la justice, ainsi que la création d'un mécanisme temporaire de vérification visant à renvoyer les juges corrompus et incompetents.

Ces modifications ont été le résultat d'un processus long et laborieux, auquel la Commission de Venise a contribué en préparant deux avis (CDL-AD(2015)045 et CDL-AD(2016)009) et en participant au développement du concept de la réforme. Le rôle central de la Commission de Venise a été maintes fois reconnu par tous les responsables politiques principaux du pays, y compris M. Lulzim Basha, Président du Parti démocratique de l'Albanie.

Cette réforme est un grand succès pour toutes les forces politiques de l'Albanie qui sont allées de l'avant par des négociations et des compromis et qui ont démontré leur sens des responsabilités.

Bosnie-Herzégovine – Déclaration du Président Buquicchio

23/09/2016

« Je suis alarmé par le fait que, en dépit d'une décision de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine du 17 septembre 2016 de suspendre le référendum prévu en Republika Srpska pour le 25 septembre 2016, les autorités de la Republika Srpska ont l'intention d'aller de l'avant avec l'organisation du référendum. Dans un pays régi par la état de droit, les arrêts de la Cour constitutionnelle sont mis en œuvre et ne font pas l'objet d'un vote, que ce soit au parlement ou par le peuple. »

La Cour constitutionnelle a déclaré la Journée de la Republika Sprska comme étant inconstitutionnelle car discriminatoire par rapport aux résidents non serbes de cette Entité. Le but du référendum est de contester l'autorité de ce jugement. Ceci est inacceptable. Suite à la nouvelle décision de la Cour constitutionnelle, la seule réaction possible et légitime des autorités dans une Entité appartenant à un Etat membre du Conseil de l'Europe est de ne pas tenir ce référendum. »



Evènements récents

Institutions démocratiques et droits fondamentaux

Roumanie – Contrôle parlementaire et judiciaire des services de renseignement et de sécurité

31/10/2016

Bucarest – Conférence sur le « Contrôle parlementaire et judiciaire des services de renseignement et de sécurité – la Roumanie et l'EU », co-organisée par la Fondation Friedrich-Ebert-Stiftung de Roumanie et l'Union Nationale des Juges de Roumanie. M. Iain Cameron, membre de la Commission de Venise au titre de la Suède, a présenté les travaux de la Commission de Venise dans ce domaine.



Justice constitutionnelle

Poland – Tribunal constitutionnel

17/10/2016

Gdansk – Le Président de la Commission de Venise, M. Buquicchio, a participé à la Conférence sur "La Cour constitutionnelle en tant que gardienne des valeurs constitutionnelles" co-organisée par le Tribunal constitutionnel de Pologne et le maire de Gdansk en célébration du 30e anniversaire du Tribunal constitutionnel de la Pologne. Dans son discours de bienvenue, M. Buquicchio a informé les participants de l'adoption de l'avis de la Commission sur la loi sur le Tribunal constitutionnel le 14 octobre 2016.



✚ [Les avis de la Commission sur la Pologne](#)

Élections et partis politiques

Arménie – avis à venir – visite dans le pays

14 – 15/11/2016

Yerevan – Une délégation de la Commission de Venise et des représentants de l'OSCE / BIDDH se rendront à Erevan les 14 et 15 novembre pour discuter du nouveau projet de loi sur les partis politiques. Le projet d'avis en question figure à l'ordre du jour de la session plénière de décembre de la Commission.

Cette activité relève du Cadre de coopération programmatique (PCF) pour l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Géorgie, la République de Moldova, l'Ukraine et le Bélarus, financé par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe, et mis en œuvre par le Conseil de l'Europe.



✚ [Site web du PCF](#)

Coopération avec des partenaires non-européens

Réforme du statut général de la fonction publique – 3ème séminaire UniDem Med

31/10/2016 – 03/11/2016

Rabat – le 3ème séminaire UniDem Med a été organisé du 30 octobre à 3 novembre 2016 par la Commission de Venise à la demande du et en coopération avec le Ministère de la Fonction publique et de la modernisation de l'Administration du Royaume du Maroc sur le thème de « la Réforme du Statut général de la fonction publique ». Le séminaire a permis de baliser quatre thèmes généraux :

- (i) principes et valeurs du service public,
- (ii) gestion stratégique des ressources humaines,
- (iii) professionnalisation et formation et
- (iv) éthique et déontologie.

La réunion de Rabat a réuni plus de 60 participants parmi lesquels de hauts cadres et experts de l'administration publique de partenaires sud méditerranéens et européens.

Les discussions ont montré que le processus de modernisation de l'administration ne devrait pas passer outre le respect envers les principes de bonne gouvernance et de reddition de comptes devant les citoyens. Le défi actuel réside dans le fait que les réformes administratives visant l'efficacité de l'administration devraient être conciliées avec les principes de l'Etat de droit et les nouvelles missions d'une administration qui intègre des questions de prééminence de la culture des droits de l'homme.

Le Séminaire a également permis de poser les bases d'une collaboration sur la base de la complémentarité avec le projet SIGMA, financé par l'Union européenne et mis en œuvre par l'OCDE en jetant un pont entre le droit administratif et le droit constitutionnel à travers la promotion des standards de la Commission de Venise.

Le Ministre marocain par intérim en charge de l'administration publique et de la modernisation de l'administration, M. Driss MEROUNE a assisté à la session de clôture et la remise des diplômes rapporté par l'Agence de Presse Marocaine dans un reportage vidéo sur le séminaire.



- [Galerie photos la réunion de Rabat](#)
- [Reportage vidéo par la MPA sure le séminaire](#)
- [Campus UniDem Med page web](#)
- [Facebook page](#)

Activités à venir

Avis

- **Albanie** – Mémoire Amicus Curiae pour la Cour constitutionnelle de l'Albanie sur la restitution des biens;
- **Arménie** – projet de loi sur les partis politiques ; projet de loi sur le défenseur de droits de l'homme ;
- **Espagne** – amendements à la loi organique sur le Tribunal constitutionnelle ; loi sur la sécurité des citoyens ;
- **République kirghize** – projet d'amendements et des modifications à la Constitution ;
- **République de Moldova** – loi sur le statut ethnoculturel de Taraclia; projet de loi modifiant et complétant la législation existante dans le domaine de la lutte contre la criminalité informatique ;
- **Pologne** – loi sur le Tribunal constitutionnel ;
- **Turquie** – les décrets d'urgence ;
- **Ukraine** – projet de loi sur la cour constitutionnelle.

Etudes

Questions électorales

- “25 ans de l'observation internationale des élections – des leçons à tirer »;
- Partis politiques – lignes directrices conjointes CDL-OSCE/BIDDH.

Justice constitutionnelle

- Rapport sur la composition des cours constitutionnelles – mis-à-jour;
- Étude sur l'accès individuel à la justice constitutionnelle – mis-à-jour.

Institutions démocratiques et droits fondamentaux

- Liberté de réunion pacifique – Lignes Directrices conjointes CDL- BIDDH/OSCE ;
- Étude sur rôle de l'opposition au sein d'un parlement démocratique ;
- Dispositions législatives sur le financement extérieur des ONG.

Compilations

- Liberté d'expression
- Contrôles et soldes